

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue en Mairie

Le 28 Mai 2018 à 20h30
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUMONT, Maire

Membres présents : Mmes Nadine PALERMO, Séverine MARTENOT, Lydia BIZOUARD, Christine DOS SANTOS ROCHA, Corinne LENOBLE, Alexandra RADISSON, Viviane VUILLERMOT.
Mrs Michel GREMERET, Yves DELCAMBRE, Didier RELOT, Pierre CHARLOT, Lyonel MAROT.

Membres absents représentés : Mme Anaïs LANGE par Mme Alexandra RADISSON, M. Christophe BOVAGNET par Mme Nadine PALERMO, M. Cédric ROUGERON par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA.

Absents : Mmes Aurélie KERBECHE KLISZ, Marielle OUDOT et M. Georges MACLER.

Secrétaire de séance : Mme Nadine PALERMO.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Mme Chantal COULON. Il installe Mme Lydia BIZOUARD.

1/ Adoption du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

2/ Renouveau de l'opération « Jobs d'été » pour l'année 2018

M. GREMERET rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Comme les années précédentes, au vu des chantiers à réaliser sur la commune et des remplacements à assurer en raison des congés d'été du personnel, des "jobs d'été" pourraient être proposés aux "jeunes adultes" du village. Ces emplois ne s'adressent pas aux demandeurs d'emplois mais aux jeunes étudiant(e)s et lycéen(ne)s âgé(e)s d'au moins 18 ans à la date du recrutement. Différentes missions sont prévues : petits travaux d'entretien des bâtiments, du cimetière et des espaces verts, assurer la propreté du village et entretien de locaux et de bureaux.

Par conséquent, il est proposé de recruter, pour satisfaire ces besoins saisonniers, des agents non titulaires pour exercer des fonctions suivantes :

- agent d'entretien
- agent des espaces verts
- agent de service

dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial ;
- DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'IB 347 IM 325 ;
- AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

3/ Mise à disposition de la salle de sports à l'association Chevigny Hand-Ball

Monsieur le Maire indique aux membres présents que l'Adjoint aux sports de la Ville de Chevigny-Saint Sauveur l'a contacté afin de relayer la demande des responsables du Club de hand-ball de sa ville qui, confrontés à des travaux réalisés dans la salle qui accueille leurs entraînements, sont à la recherche d'un autre local.

Considérant que la demande de mise à disposition de la salle de sports s'inscrit dans des créneaux qui ne sont pas occupés par des associations de la commune et qu'il s'agit d'une mise à disposition temporaire jusqu'au 1^{er} octobre 2018, il est proposé de donner un avis favorable à cette demande. Il est néanmoins précisé que cette mise à disposition pourrait être reconduite si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue.

Mme LENOBLE souhaite savoir si le Club occupera la salle de sports l'été. M. DUMONT lui répond par la négative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet de mise à disposition gratuite de la salle de sports au club Chevigny Saint Sauveur Hand Ball, dans les conditions fixées dans la convention à laquelle est annexée le règlement de la salle ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre et à y apporter, le cas échéant, toute modification non substantielle.

4/ Modification de la délibération fixant la liste des manifestations donnant droit à la mise à disposition gratuite des salles et de la cuisine du centre polyvalent aux associations, à la demande de la Confédération syndicale des familles

Par délibération en date du 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal a fixé la liste des manifestations, organisées par des associations du village, reconnues comme ayant un caractère social ou gratuit et donnant droit, par voie de conséquence, à la mise à disposition gratuite du centre polyvalent aux associations du village.

Dans ce cadre, la « Journée jeux », la Bourse aux jouets et le Spectacle de Noël organisés par la Confédération sociale des familles de Neuilly ont été intégrés à cette liste. Or, la CSF n'organisant plus la « Journée jeux », la Présidente de l'association a récemment saisi M. le Maire d'une demande de modification de cette liste pour y intégrer la Bourse aux vêtements.

Compte tenu du caractère social de cette manifestation, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la CSF. Il est précisé que cette modification est effectuée à titre exceptionnel.

M. RELOT émet des réserves quant à cette demande qui ne lui semble pas aller dans le sens de l'équité. D'une part, le règlement des salles stipule que s'il y a rentrée d'argent, l'association ne peut prétendre à la mise à disposition gratuite. Or, dans le cadre d'une bourse aux vêtements, l'association fait payer les exposants même si le public entre gratuitement. D'autre part, l'association Dépendances 21 s'est vu refuser la mise à disposition gratuite d'une salle pour organiser d'autres manifestations dans le cadre du Téléthon.

A ce propos, Mme VUILLERMOT souligne que dans d'autres communes, des actions sont organisées tout au long de l'année afin de récolter des fonds pour le Téléthon.

M. DUMONT souligne que s'agissant d'une substitution, cette demande ne lui semble pas infondée d'autant plus que dans la liste initialement fixée figure l'organisation d'une bourse aux vêtements par le Comité des fêtes.

M. GREMERET insiste néanmoins sur le fait qu'afin de ne pas vider de son sens la délibération du 1^{er} février 2016, il est nécessaire que l'accord du Conseil Municipal, s'il est donné, le soit de façon exceptionnelle.

M. DUMONT rappelle qu'effectivement la liste fixée en 2016 constituait un cliché de l'existant afin de figer l'historique.

Mme PALERMO souhaite savoir pourquoi la CSF propose cette modification. Mme RADISSON, Présidente, indique que d'une part, la Fête du jeu attire peu de participants et, d'autre part, des demandes ont été formulées. Par ailleurs, la date a été fixée après concertation du Comité des fêtes afin que les 2 bourses aux vêtements ne se fassent bien évidemment pas concurrence.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions (*Mme Alexandra RADISSON, Mrs Pierre CHARLOT et Didier RELOT*), le Conseil Municipal décide de modifier la délibération N° DE2016-02-01_02 du 1^{er} février 2016 en supprimant de la liste des manifestations de la CSF la « Journée jeux » pour la remplacer par la Bourse aux vêtements dont l'organisation donnera lieu à la mise à disposition gratuite des salles et de la cuisine du centre polyvalent.

5/ Modification de la composition du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé la composition du Conseil d'administration du C.C.A.S. Suite à la démission de son mandat de Conseillère municipale de Mme Chantal COULON, son siège au sein du Conseil d'administration est devenu vacant.

Il est proposé de la remplacer par Mme BIZOUARD, qui est désormais membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit au Conseil d'administration du C.C.A.S. Mme BIZOUARD Lydia. La liste des membres élus est donc la suivante :

Président : M. le Maire, Jean-Louis DUMONT

Membres : - Séverine MARTENOT
- Michel GREMERET
- Lydia BIZOUARD
- Pierre CHARLOT
- Christine DOS SANTOS ROCHA
- Corinne LENOBLE
- Marielle OUDOT

Mme MARTENOT indique que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 12 juin prochain à 19h30.

6/ Validation de la convention proposée par Dijon Métropole pour l'accompagnement de la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale

En 2011, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la Charte Illico2 du Plan climat du Grand Dijon et d'adhérer au dispositif "Illicommunes" qui lui a permis de réaliser un 1^{er} Plan climat énergie territorial. La signature de la Charte a par ailleurs permis d'intégrer le dispositif d'appui proposé par le Grand Dijon pour l'accompagnement à la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale, accompagnement mis en place dès 2013.

Depuis, la commune a pu bénéficier largement du dispositif avec notamment la réalisation des diagnostics énergétiques dans les bâtiments communaux, la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations d'eau, d'électricité et de gaz, le conseil dans le choix de matériel ou équipements et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance du marché de maintenance des chaufferies et du suivi du contrat avec DALKIA.

Aujourd'hui, Dijon Métropole renouvelle le dispositif pour 3 ans qui inclut :

- l'accompagnement de la commune par un Conseil en énergie partagé : Dijon Métropole a développé depuis 2013 la mission de Conseil en énergie partagé, mutualisé entre toutes les communes adhérentes, afin de les accompagner à maîtriser leurs dépenses énergétiques.

- le dépôt par Dijon Métropole des dossiers de Certificat d'économies d'énergie (C2E.) ainsi que la revente des C2E, le produit de la vente étant reversé en totalité à la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'ADOPTER la convention pour l'accompagnement de la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale telle qu'annexée ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

7/ Adoption du rapport d'activités syndicat du bassin de l'Ouche 2017

M. DELCAMBRE rend compte de l'activité du Syndicat du bassin de l'Ouche pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport 2017 du SBO.

8/ Désignation des jurés d'assises

Il est procédé à la désignation de 6 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune qui seront proposées pour la constitution des jurés d'Assises.

9/ Information relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération N° DE2014-04-15_27 du 15 avril 2014 modifiée par délibération N° DE2015-10-12_50 du 12 octobre 2015, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée suivants :

- ADAP - Travaux de terrassement école élémentaire

Roger Martin (21850 Saint Apollinaire) pour 18 823,40 € H.T. (marché Centrale d'achat Dijon Métropole)

- ADAP - Garde-corps école élémentaire et centre polyvalent

MS2G (21130 Auxonne) pour 2 812 € H.T.

- Réparation rideau métallique centre polyvalent

MS2G (21130 Auxonne) pour 2 372,80 € H.T.

Les DIA ci-dessous sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle AC 24 - 39 Route de Dijon pour 1 509 m²
- Parcelles AB 21 - 6 Rue du Muguet - 3 ares 50 ca
- Parcelle « Le Clos des genêts 2 » pour 8 ares 6 ca

10/ Divers

M. DUMONT indique que le prochain Conseil Municipal est prévu le 3 juillet prochain.

Il informe les membres présents de la rencontre qu'il a eu avec M. PATRIAT, Sénateur, accompagné de M. NOWOTNY afin de présenter le projet de commune nouvelle.

M. DELCAMBRE indique qu'il organisera prochainement une commission voirie afin de présenter notamment les projets d'aménagement proposés par Dijon Métropole pour la rue G. SAND et la rue Corneille.

M. DUMONT dit que l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour la construction de l'ALSH a été rencontrée et que les études sont lancées. L'APS sera bien sûr présenté à la commission bâtiments dès qu'il sera réalisé.

Sur une question de Mme RADISSON ? M. DELCAMBRE indique qu'une campagne d'élagage sera menée avec le concours de DIJON Métropole, selon les zones d'intervention, sans doute à l'automne.

M. DELCAMBRE indique à Mme BIZOUARD qu'une jachère fleurie a été semée près du cimetière. La rubalise signale la zone en attendant que l'ensemble pousse.

M. DUMONT informe les Conseillers de l'invitation faite par le FC Neuilly à l'issue de son tournoi annuel.

M. RELOT rappelle que les forains vont arriver à partir du 11 juin prochain et qu'il convient de prévoir notamment la destruction des mauvaises herbes sur la place de Mommenheim. M. DELCAMBRE indique que cela est évidemment prévu. M. RELOT invite par ailleurs l'ensemble des membres présents à passer en bibliothèque afin de voir l'exposition qui s'y déroule actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures